

REGLEMENT COMPLET

JEU « 60 MILLIONS DE PRETEXTES »

Article 1 : Société Organisatrice

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur – 92140 Clamart (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « 60 MILLIONS DE PRETEXTES » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 05/06/2017 au 20/07/2017 inclus et sera annoncé sur :

- Site internet dédié www.60millionsdepretextes.fr
- PLV dans toutes les enseignes participantes
- Page Facebook BELIN www.facebook.com/aperobelin
- Vidéos YouTube BELIN (liens cliquables)
- Leaflets distribués dans toutes les enseignes participantes et dans la rue

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et les participants reconnaissent, en participant au Jeu, que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit et que Facebook ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, hors DROM/COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation ET/OU la gestion du Jeu.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse de sa résidence principale.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

- **JEU INSTANT GAGNANT**
A gagner pendant toute la durée du Jeu : 100 200 dotations :
 - 200 Tee-Shirts d'une valeur approximative de 10 € TTC chacun.
 - 100 000 bons de réduction d'une valeur de 0,40€ TTC valable sur l'ensemble des gammes Belin et Tuc.
- **TIRAGE AU SORT FINAL**

A gagner lors du tirage au sort final : 10 dotations consistant en : 10 lots de 3 places pour un apéritif exceptionnel en haut de la Tour Montparnasse à PARIS avec une participation aux frais de transport et d'hébergement (voir détails ci-dessous).

- Cet apéritif se déroulera un samedi soir, entre le 7 août 2017 et le 30 septembre 2017 (date communiquée par la Société Organisatrice au plus tard un mois avant l'évènement).
- Cette dotation n'a pas de valeur commerciale.
- Dans l'hypothèse où les personnes accompagnant le gagnant seraient des personnes mineures, le gagnant devra disposer de l'autorisation de leurs deux représentants légaux et il ne leur sera proposé aucune boisson alcoolisée (après vérification de leur pièce d'identité).
- Détail sur le déroulé de l'apéritif :
 - 19h00 – 19h30 : Accueil des gagnants
 - 19h30 : Ouverture de l'espace Apéro réservé (un tiers de la terrasse de la Tour Montparnasse, avec vue panoramique sur Paris)
 - 19h30 – 22h30 : Apéritif, avec nourriture (produits BELIN et TUC et produits d'un traiteur), boissons (softs et alcool) et musique
 - 22h30 : Départ des invités
- Les participants pourront être remboursés de leurs frais de transport jusqu'à Paris et d'hébergement à Paris (en ce compris, par exemple, les billets d'avion, les billets de train et les frais d'essence pour les frais de transport, et, par exemple, une nuit d'hôtel pour les frais d'hébergement) dans la limite d'un forfait de 100€ par participant (100€ par personne ayant gagné la dotation, ainsi que 100€ pour chacune des deux personnes l'accompagnant) et sur présentation de justificatifs.

Les gagnants d'un Tee shirt seront contactés par email et seront invités à confirmer leur adresse postale dans un email de confirmation dans un délai de 14 jours ouvrés. Ils recevront leurs dotations par courrier à l'adresse confirmée dans ce dernier dans un délai approximatif de 4 semaines suivant celui-ci.

Les gagnants d'un bon de réduction seront contactés par email et recevront leur dotation par email à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation sur le site Internet www.60millionsdepretextes.fr dans un délai approximatif d'une journée suivant leur connexion.

Les gagnants du TIRAGE AU SORT FINAL seront contactés par email dans un délai de 5 jours ouvrés après avoir été tirés au sort, puis par téléphone afin de les informer qu'il ont gagné 3 places à l'apéritif en haut de la Tour Montparnasse et de vérifier leurs coordonnées. La date de l'apéritif sera déterminée par la Société organisatrice du jeu, un samedi entre le 7 août 2017 et le 30 septembre 2017 et sera communiquée aux gagnants un mois avant la date de celui-ci.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

• JEU INSTANT GAGNANT

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Se rendre sur le site internet www.60millionsdepretextes.fr
- Cliquer sur « *Créer votre Prétexe* »
- Renseigner son prétexe pour prendre l'apéritif
Les insultes et expressions contraires à la charte de modération détaillée en Annexe du présent Règlement seront modérées et supprimées
- Remplir les champs du formulaire d'inscription (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, adresse postale, adresse email)
- Cocher la case pour accepter que ses données nominatives soient utilisées par la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu
- Renseigner le captcha de vérification
- Cocher la case « *J'ai lu et j'accepte le règlement* »
- Cocher la case « *Je certifie avoir plus de 18 ans* »
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton « *Soumettre mon prétexe* »

Si le moment où le participant clique sur « *Soumettre mon prétexe* » coïncide avec l'un des « instants gagnants », il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu et lui demandant d'envoyer en retour, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, âge, numéro de téléphone).

A défaut de clic coïncidant avec l'« instant gagnant », le premier clic arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

Si le participant a perdu, il recevra un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations du JEU INSTANT GAGNANT stipulées à l'article 4.

La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des instants gagnants a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Pour les tee-shirts du JEU INSTANT GAGNANT, les gagnants recevront leur dotation par courrier envoyé à l'adresse indiquée dans le mail de confirmation dans un délai d'environ 4 semaines suivant celui-ci.

Pour les bons de réduction du JEU INSTANT GAGNANT, les gagnants recevront leur dotation par email dans la journée de leur connexion à l'instant gagnant.

Le jeu INSTANT GAGNANT est limité à une dotation par personne et par jour (même nom, même prénom, même adresse mail).

- **JEU TIRAGE AU SORT**

Pour participer au JEU TIRAGE AU SORT, il suffit de participer préalablement 1 fois au JEU INSTANT GAGNANT pour voir sa participation automatiquement sélectionnée.

Le tirage au sort aura lieu le 25/07/2017 sous contrôle d'huissier parmi les participants qui auront participé au minimum 1 fois au JEU INSTANT GAGNANT, pour déterminer les 10 gagnants de la dotation TIRAGE AU SORT.

Les gagnants du JEU TIRAGE AU SORT seront contactés par email dans un délai de 5 jours ouvrés après avoir été tirés au sort puis par téléphone afin de les informer qu'il ont gagné 3 places pour un apéritif exceptionnel en haut de la Tour Montparnasse à PARIS et de vérifier leurs coordonnées.

La date de l'apéritif sera déterminée par la Société organisatrice du jeu entre le 7 août 2017 et le 30 septembre 2017 et sera communiquée aux gagnants un mois avant la date de celui-ci.

Le JEU TIRAGE AU SORT est limité à une participation ET une dotation par personne (même nom, même prénom et même email).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible sur www.60millionsdepretextes.fr pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 20/08/2017 inclus, sur simple demande écrite à Mondelez Europe Services GmbH, succursale française – Service Marketing Biscuit – 6 avenue Réaumur – BP 100 - 92146 CLAMART.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

Article 7 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Pour le JEU INSTANT GAGNANT, le gagnant d'un tee-shirt sera contacté par email. Il recevra sa dotation à l'adresse postale indiquée dans son mail de confirmation dans un délai approximatif de 4 semaines suivant celui-ci. Le gagnant d'un bon de réduction recevra sa dotation par email dans la journée de sa connexion.

Pour le TIRAGE AU SORT FINAL, les 10 gagnants seront contactés par email dans un délai de 5 jours ouvrés après avoir été tirés au sort puis par téléphone afin de les informer qu'il ont gagné 3 places pour un apéritif exceptionnel en haut de la Tour Montparnasse à PARIS et de vérifier leurs coordonnées. Ils recevront leur dotation par email dans le délai maximum d'un mois avant la date de l'apéritif en haut de la Tour Montparnasse et devront organiser seuls leur déplacement jusqu'à Paris.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, par email, (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email), le gagnant n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur ET/OU utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu ET/OU de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs ET/OU de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations ou incident ayant lieu lors de l'utilisation de la dotation, qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant ou du prestataire de service.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation ET/OU la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement ET/OU les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décéderaient en écrivant à **Mondelez France- Service Consommateurs, 6 avenue Réaumur – 92140 Clamart**. Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant 3 ans.



ANNEXE - Charte de modération

Conformément à la Charte de modération, les participants s'interdisent de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait :

- Contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur.

A ce titre, sont interdites notamment, sans que cette liste soit limitative :

- des contributions à caractère violent, dénigrant, diffamatoire, illicite, obscène, pornographique, pédophile
- des contributions à caractère politique ou incitant à la haine, à la violence, au suicide, ou autrement légalement répréhensible
- des contributions à caractère raciste, antisémite ou homophobe
- des contributions faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- des contributions appelant au meurtre ou incitant à la commission d'un crime ou d'un délit,
- des contributions incitant à la discrimination ou à la haine,
- des contributions incitant à une consommation de substances interdites, d'alcool excessive, inappropriée, ou faisant l'apologie de l'ivresse,
- des contributions de nature à porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de son intégrité physique, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents,
- des liens renvoyant vers des sites extérieurs dont le contenu serait susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur en France,
- des contributions appelant au boycott,

- Serait injurieux, grossier, vulgaire.

- Porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et aux droits de la personnalité.

A ce titre, sont interdites, sans que cette liste soit limitative :

- les contributions reproduisant sans autorisation une œuvre ou une contribution protégée par des droits de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur et droits voisins), droits applicables aux bases de données,
- les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée,
- les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers,

Et plus généralement en contradiction avec toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur.

- Porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte à la vie privée, l'image ou à la réputation d'une marque, d'un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, d'un droit d'auteur, d'un droit d'un tiers, et plus généralement des droits d'une personne physique ou morale

Les spams, « junk mail » ou de « chainmail », les « trolls », « doublons », ou messages assimilés seront systématiquement supprimés.

Il est précisé que tous les textes et les photographies pourront être modérés a posteriori, c'est-à-dire qu'ils pourront être supprimés après leur mise en ligne sans autorisation ni information préalable des participants en cas de réclamation de tiers et/ou dès lors que les messages et les photographies concernés ne respecteraient pas la réglementation en vigueur, notre Charte et/ou les termes du présent règlement.